



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE POITIERS

COMMUNE DE POITIERS

**DOSSIER
D'INFORMATION
COMMUNAUTAIRE SUR
LES RISQUES MAJEURS**

Introduction

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-811 du 13 août 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences suffisamment exceptionnelles et graves pour nécessiter la mise en place d'une importante organisation spécifique. Ces risques peuvent être naturels ou technologiques.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers est principalement exposée à deux grands types de risques :

- Les risques naturels
 - inondations
 - effondrements de cavités
 - glissements de terrains
 - éboulements de falaises
 - feux de forêts
 - tempêtes
 - séismes

- Les risques technologiques
 - Industries de type SEVESO
 - Transports de matières dangereuses

LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR



Le réseau national d'alerte

En cas de danger imminent, les 27 sirènes implantées dans la ville émettent un signal sonore ponctué comme schématisé ci-dessous :



Signal d'alerte

Signal de fin d'alerte

30 SECONDES

Signal continu

Remarque : pour vérifier le bon fonctionnement de ces sirènes, il est procédé à des essais tous les premiers mercredis de chaque mois à 12 heures

LA CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS



écoutez la radio

respectez les
consignes des
autorités

Ecouter la radio

En cas d'alerte, il est important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer. Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

**France Bleue Poitou
(87,6 Mhz)**



n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

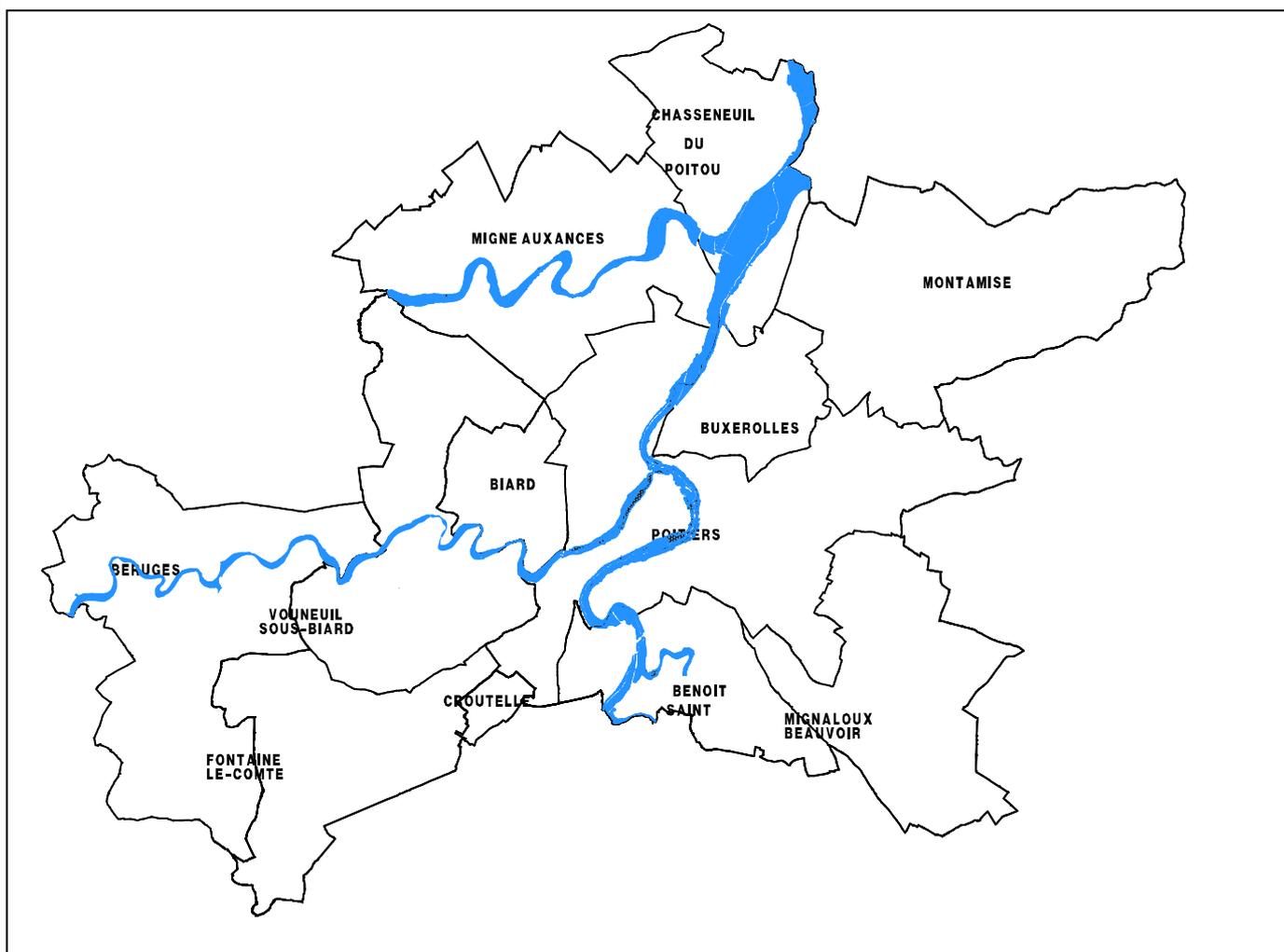


ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

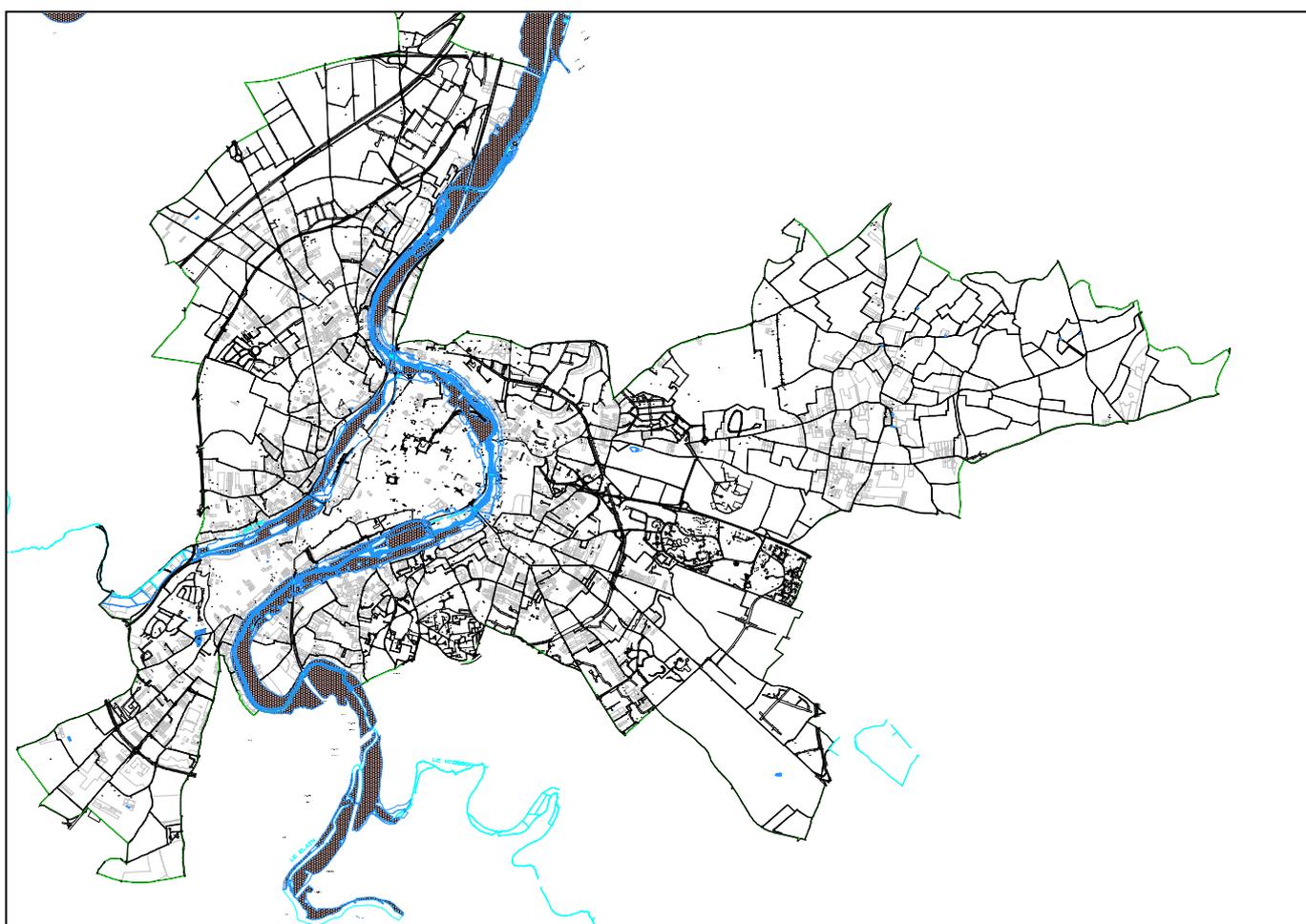
Ne pas téléphoner

En effet, la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

LE RISQUE INONDATION



LE RISQUE INONDATION POITIERS



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

LE RISQUE SUR LA CAP

La C.A.P. est traversée par le Clain et plusieurs de ses affluents, le Miosson, la Boivre, l'Auxance, la Feuillante.

Les crues se traduisent par les inondations de plaine consécutives à un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.

L'agglomération a subi, à plusieurs reprises des crues importantes d'un niveau supérieur à 4m. La crue centennale ayant atteinte la côte de 5,60m le 21 décembre 1982.

LES MESURES PRISES PAR LES COMMUNES ET LA CAP

1) **La prévention** qui a pour but de retenir la pluie avant son écoulement en rivière, de faciliter son écoulement en zone urbaine et de diminuer la vulnérabilité.





- La Cap dispose de 82 bassins de rétention
- Les aménagements dans les quartiers prennent en compte le risque inondation par la création de noues et d'espaces perméables (parking Saint Cyprien, le Patis, etc...)
- l'acquisition des terrains en bordure de rivières permet de réaliser un surstockage d'eau, un meilleur écoulement et des zones d'expansion des crues.
- La limitation de construire dans les zones les plus exposées (P.P.R.) est reprise dans le P.L.U.

2) L'alerte est assurée par :

- un serveur vocal d'information municipale
- des panneaux d'information installés sur les bords de rivière
- un système d'alerte téléphonique automatique en cas de crue.

3) L'assistance et les secours par la mise en place de plans de sauvegarde qui se généralisent sur les communes de la CAP.

Ces plans permettent d'anticiper les situations tous les 30 cm de hauteur d'eau..

CONSIGNE DE SECURITE



**fermez portes,
fenêtres, soupiraux
aérations**



**fermez le gaz
et l'électricité**



**écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités**



**n'allez pas chercher
vos enfants à l'école**



**ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours**

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- regrouper vos affaires personnelles essentielles (papiers, argent, médicaments pour quelques jours, nécessaire de toilette, vêtements de rechange...)
- faire une réserve d'eau potable et d'aliments dans la zone refuge
- garer correctement votre véhicule en zone non inondable
- mettre vos meubles et objets à l'abri
- arrêter vos équipements et mettre hors tension vos réseaux (électricité, gaz, chauffage)
- fermer à clé votre maison ou appartement
- écouter la radio locale.

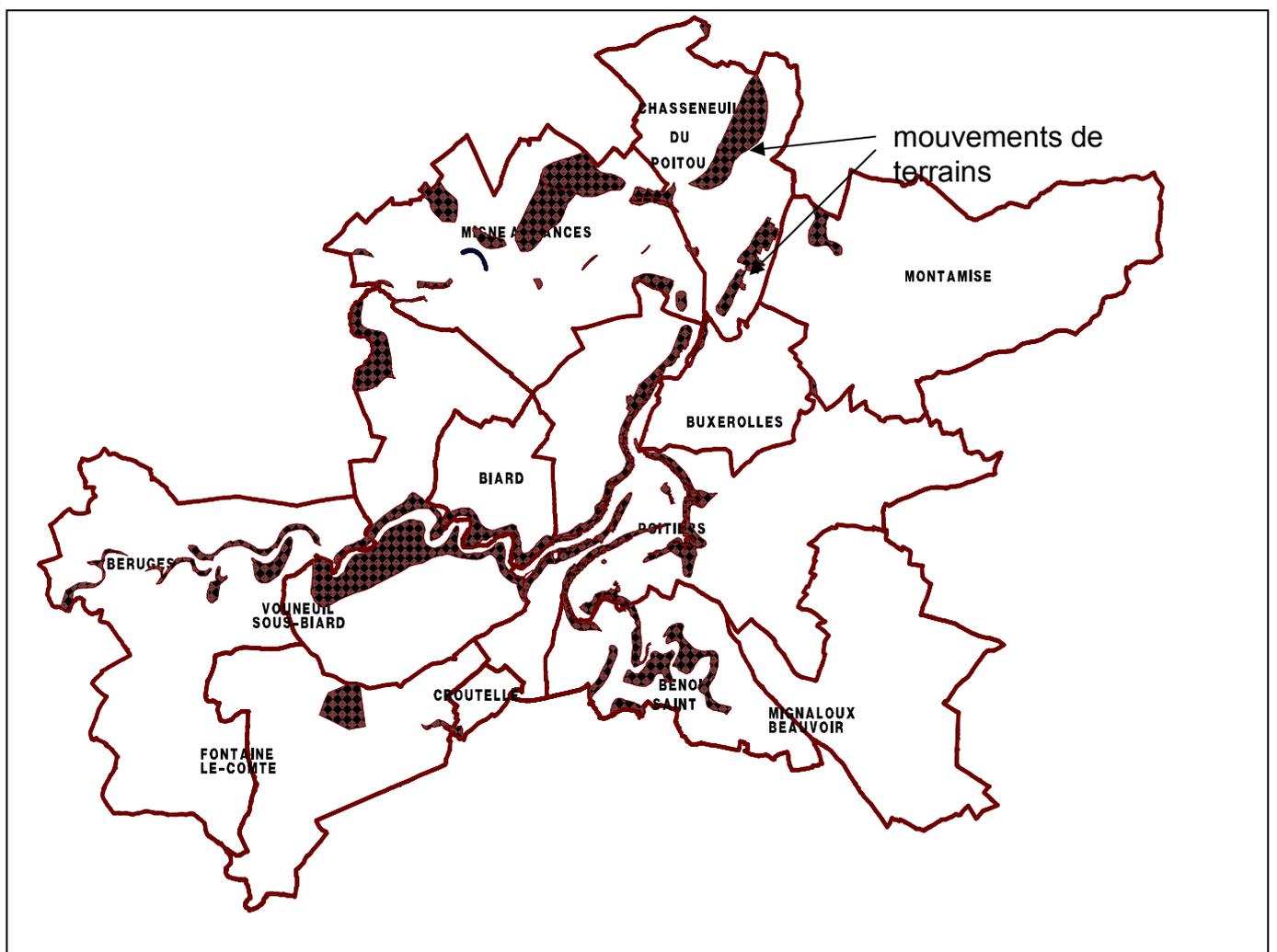
PENDANT

- se conformer aux directives des services de secours de la commune et des sapeurs pompiers y compris en cas de mesure d'évacuation.
- ne pas circuler en voiture ou à pied dans une zone inondée
- ne pas aller chercher vos enfants dans les écoles inondables, ils sont pris en charge
- ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

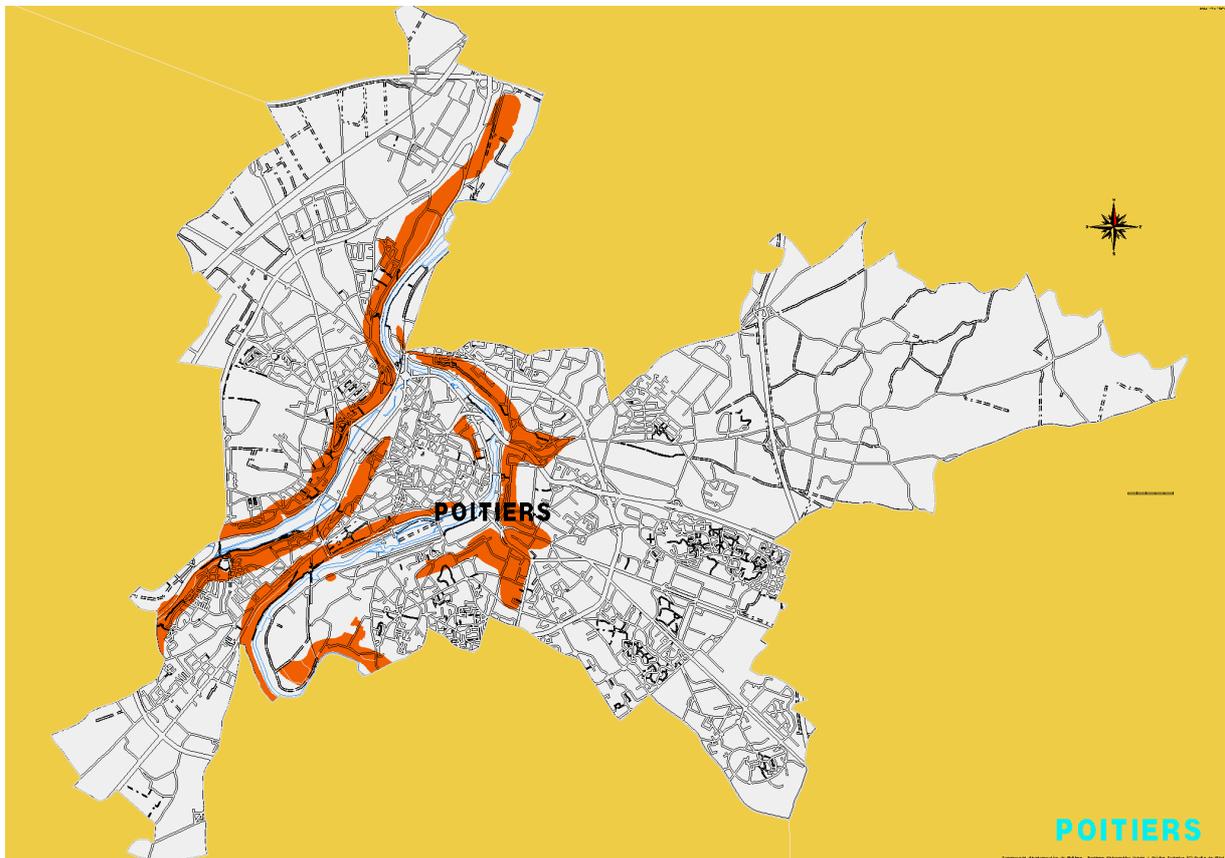
APRES

- ne pas retourner seul dans votre logement, faites vous accompagner
- vider progressivement les locaux en sous sol
- ventiler les locaux
- désinfecter les pièces en portant des gants et en utilisant de l'eau de javel
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS POITIERS



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

LE RISQUE SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du vent, du gel, de la végétation et de l'homme.

La CAP est concernée par quatre types de mouvements de terrains

- l'effondrement de cavités souterraines
- les glissements de terrains
- les éboulements de falaises et chutes de blocs rocheux
- les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux



CONSIGNE DE SECURITE

MESURES PRISES PAR LES COMMUNES ET LA CAP

- repérage des zones exposées
- plan de prévention des risques (PPR) et PLU, visant à réglementer l'urbanisation
- étude des falaises et cavités afin de prévenir les accidents
- consolidation par fixation d'un bloc rocheux de 280 tonnes rue des 4 roues à Poitiers
- purge régulière des falaises du Porteau
- surveillance très régulière des mouvements déclarés
- drainage de l'eau



AVANT

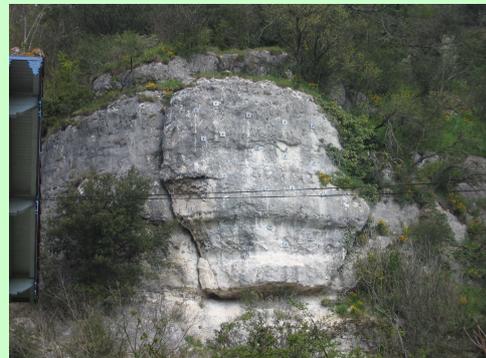
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- fuir latéralement
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRÈS

- Évaluer les dégâts
- Informer les autorités



LE RISQUE TEMPETE

LE RISQUE SUR LA CAP

Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire. Les dommages causés par les tempêtes en Europe s'élèvent à plusieurs dizaines de morts et des centaines de millions d'euros par an. L'ampleur de ces dégâts s'explique par l'étendue des zones touchées par un même phénomène ainsi que les difficultés dans la prévision à prévoir son intensité.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (48 nœuds – degré 10 de l'échelle de beaufort)

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année.

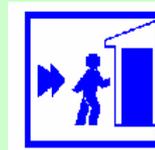
Une sur dix peut être qualifiée de « forte ».



LES MESURES PRISES PAR LES COMMUNES ET LA CAP

- une surveillance météo est assurée au niveau de la CAP grâce à un mini site réalisé par Météo France
- un plan « tempête » a été réalisé
- les locaux refuge dans les écoles, crèches, et centres sociaux culturels ont été définis.

CONSIGNE DE SECURITE



rentrez rapidement
dans le bâtiment en
dur le plus proche

- s'informer à partir des cartes « vigilance de Météo France »

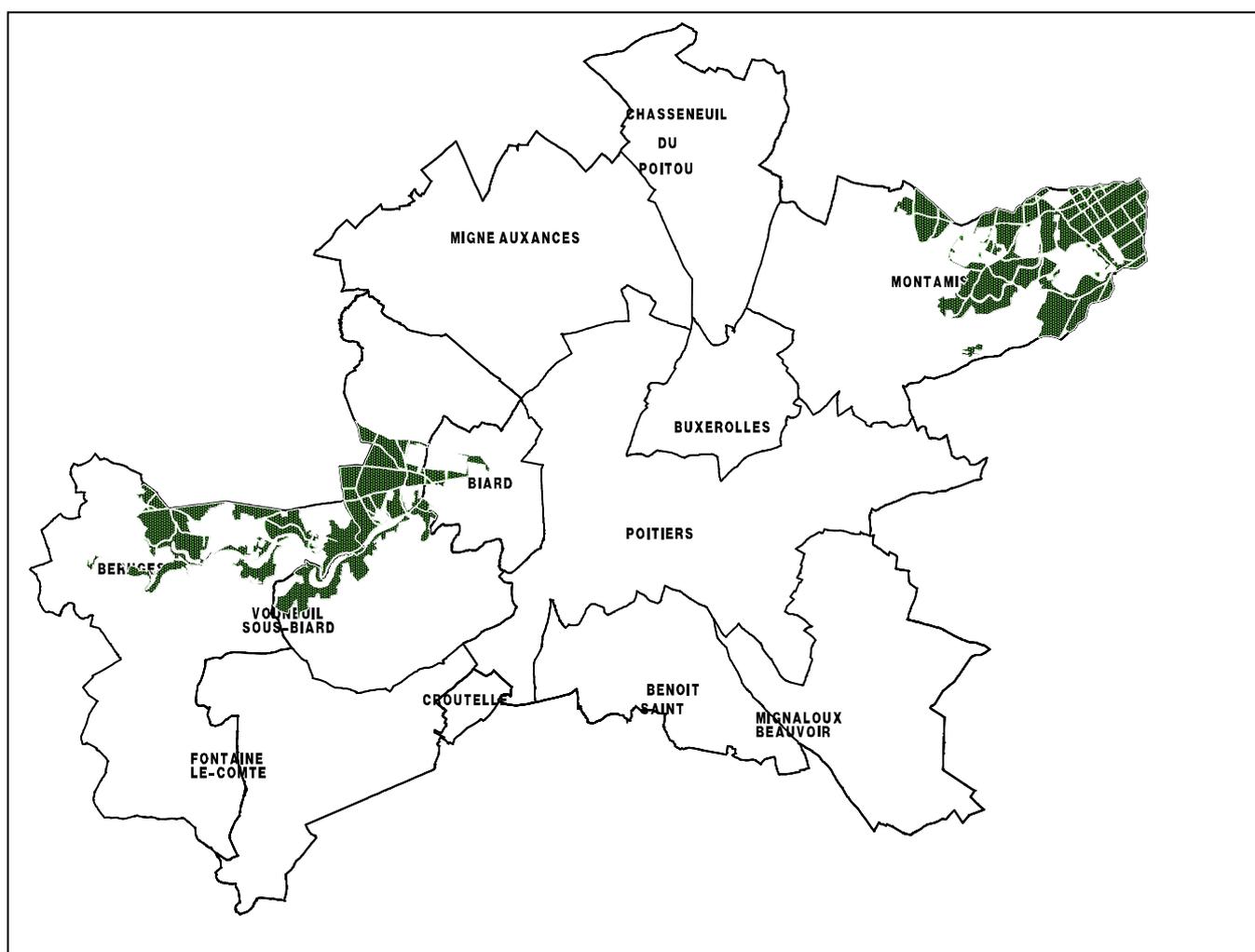
- rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène en choisissant un local le plus à l'abri des chutes éventuelles d'arbres, cheminées ou bris de baies vitrées



écoutez la radio

- se munir d'une lampe de poche et d'une radio avec piles

LE RISQUE DE FEU DE FORET



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

LE RISQUE SUR LA CAP

Le risque feux de forêt concerne les zones forestières de Moulière au nord est et de Vouillé à l'Ouest de la CAP.

Une partie de la zone forestière de Vouillé est concernée par le champ de tir militaire, ce qui accroît les risques en cas d'incendies et complique la tâche des pompiers

LES MESURES PRISES PAR LES COMMUNES ET LA CAP

- L'incinération de broussailles, le brûlage des chaumes, l'usage des barbecues en forêt sont réglementés par arrêté préfectoral, complété par des arrêtés municipaux.
- Le PLU a intégré le risque incendie en classant ces forêts en zone naturelle inconstructible et en réglementant les abords.

LES CONSIGNES DE SECURITE

- Repérer les chemins qui peuvent vous servir à évacuer
- Ne pas fumer ou faire du feu
- Avertir les sapeurs pompiers dès que vous découvrez un départ de feu ou une fumée suspecte
- s'éloigner dos au vent de la zone exposée.



LE RISQUE SISMIQUE

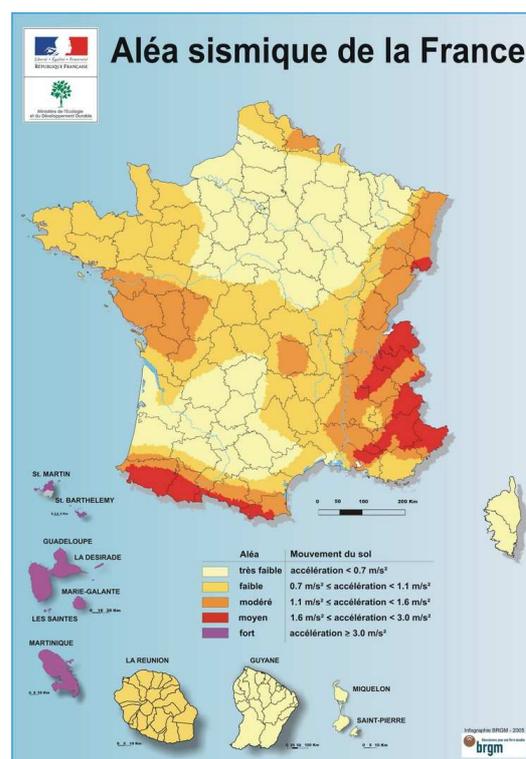
LE RISQUE SUR LA CAP

Poitiers et ses environs ont connu dans le passé des secousses sismiques, notamment celle de 1084 qui a détruit la ville.

Les recherches et la meilleure connaissance du phénomène ont conduit l'Etat à présenter le 21 novembre 2005 la nouvelle carte de l'aléa sismique. Les prescriptions qui en découleront seront promulguées dans quelques mois pour notre région classée à un niveau modéré.

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations au sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierre.

Il n'existe pas aujourd'hui d'alerte préventive possible



LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ET LA CAP

L'Etat n'ayant pas à ce jour, rendu applicable le décret du 14 mai 1991 à la nouvelle cartographie de l'aléa sismique, aucune disposition particulière n'a été prise.

Toutefois la CAP a étudié en 2001 la sismicité régionale afin de mieux la comprendre. Cette recherche a permis de définir 2 scénarios.

- l'agglomération est touchée par un séisme d'intensité modérée. Les dégâts s'apparentent à une forte tempête. Les plans rouge et tempête intercommunaux s'appliqueront.

- l'agglomération devient par sa situation géographique la base arrière pour les secours et la logistique. Des terrains sont prévus pour coordonner au mieux l'ensemble des aides à la population

CONSIGNES DE SECURITE



fermez le gaz
et l'électricité



abritez-vous
sous un meuble
solide



évacuez les
bâtiments et n'y
retournez pas
ne prenez pas
l'ascenseur



éloignez-vous
des bâtiments
si vous êtes en
voiture restez-y



ne touchez pas
aux fils
électriques
tombés à terre



ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelle

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et meubles lourds
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LES PREMIERES SECOUSSES A l'intérieur

Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres, ne pas fumer. Ne pas prendre l'ascenseur

A l'extérieur

S'éloigner, le plus possible des constructions ou à défaut, s'abriter sous un porche.

En voiture

S'arrêter si possible à distance des constructions et des câbles électriques. Ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses

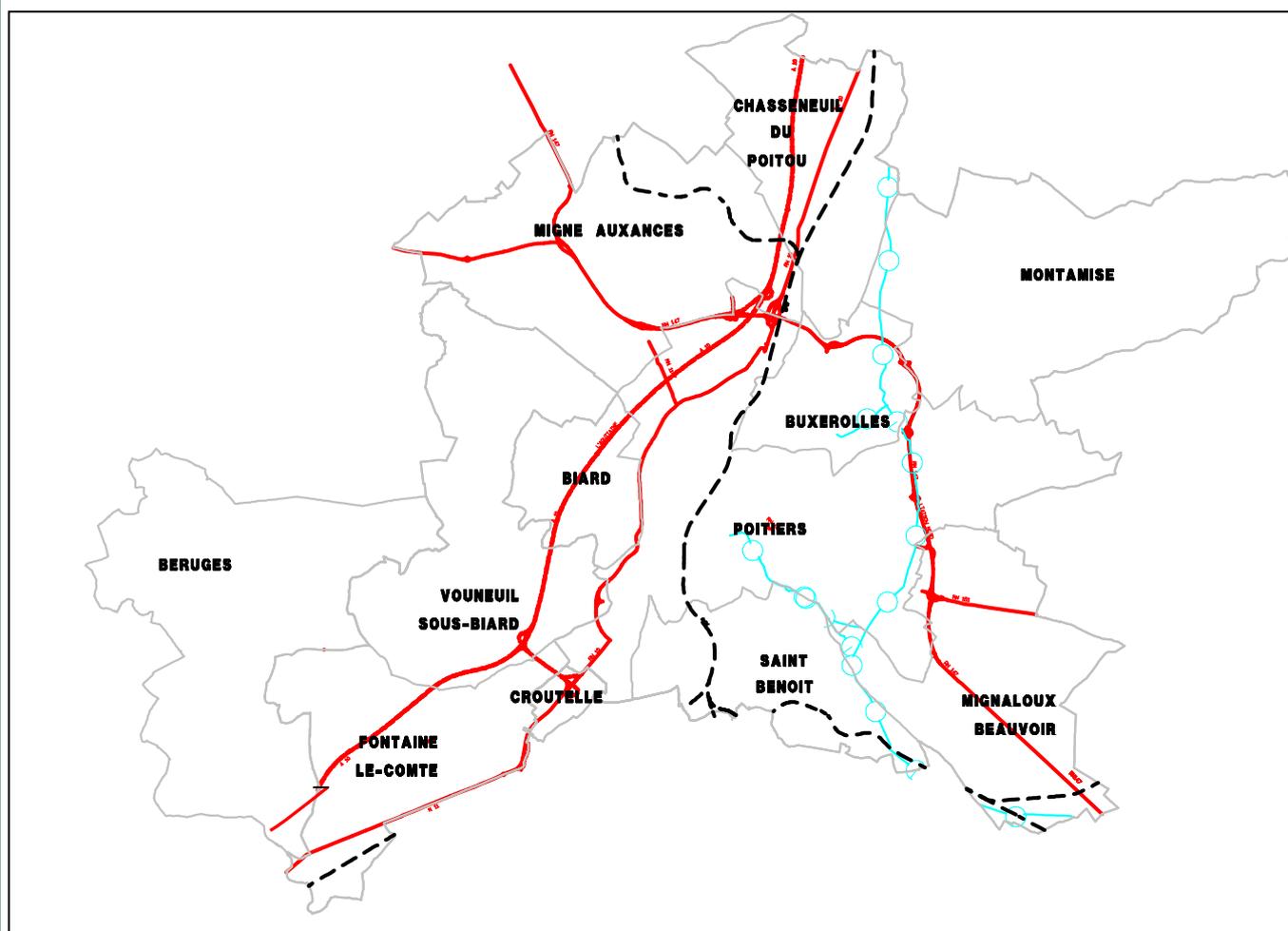
APRES LES PREMIERES SECOUSSES A l'intérieur

Couper l'eau, le gaz, l'électricité. Ne prendre que des objets de première nécessité et évacuer le bâtiment par les escaliers.

A l'extérieur

Ne pas rentrer dans un bâtiment. S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme. En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux.

LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



-  gaz naturel haute pression
-  autoroute – routes nationales
-  voie ferrée

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

LE RISQUE SUR LA CAP

Les conséquences liées au risque du transport de matières dangereuses sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

La CAP est concernée par ce risque par des voies routières, ferroviaires et une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

LES MESURES PRISES PAR LA CAP

- Une réglementation appropriée de la circulation a été prise par les communes, allant de l'interdiction totale à des restrictions partielles.
- Une sensibilisation des enseignants dans les établissements scolaires avec la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).

LES CONSIGNES DE SECURITE



**rentrez rapidement
dans le bâtiment en
dur le plus proche**



**fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations**



**ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelle**



**ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours**



**n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer**

- Si vous êtes témoin d'un accident, prévenez les pompiers tel 18 en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes

- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m le plus rapidement possible

- en cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent

- s'enfermer rapidement dans un bâtiment en calfeutrant les ouvertures

- s'éloigner des portes et des fenêtres

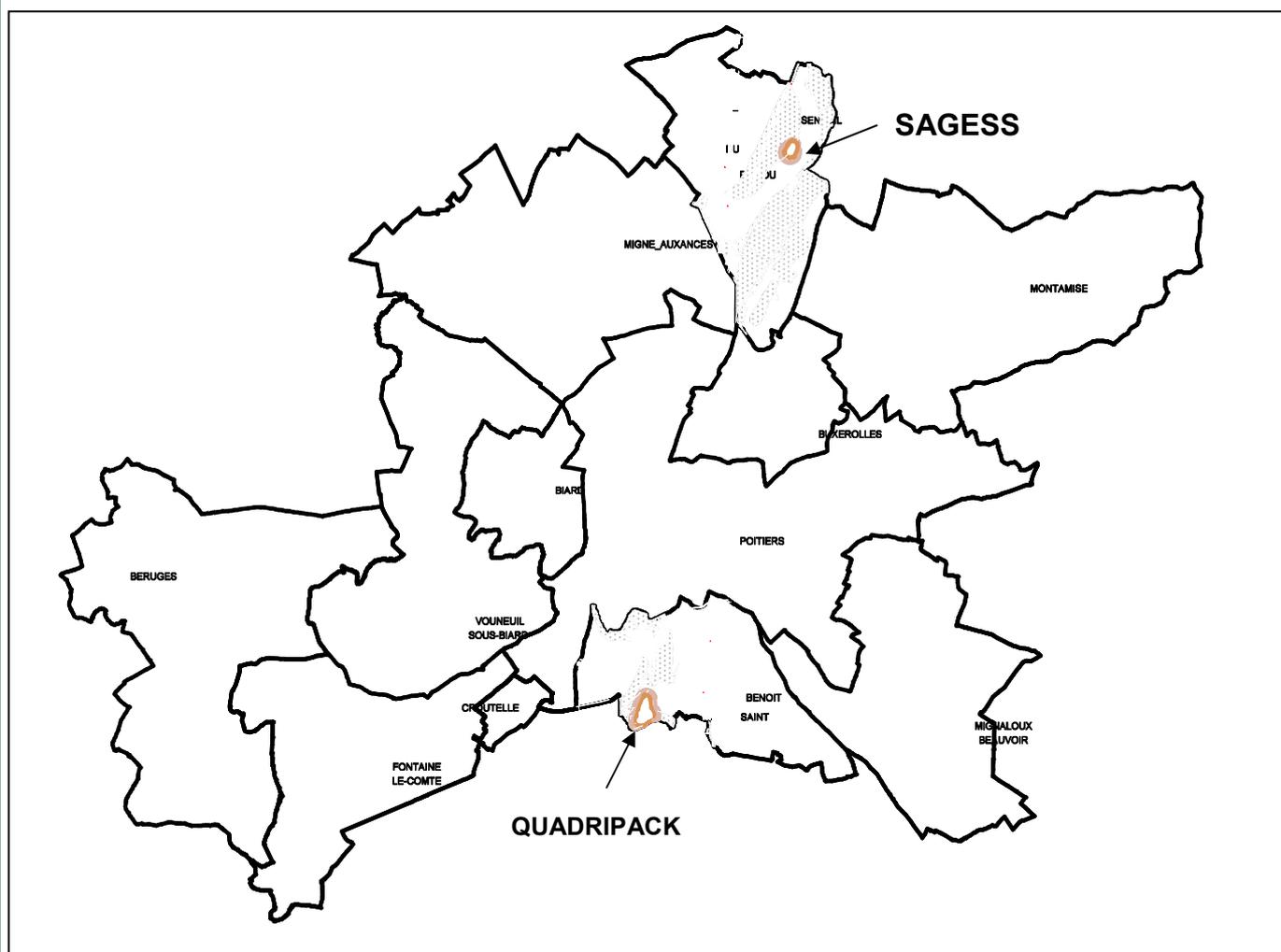
- ne pas fumer

- se laver en cas d'irritation et si possible vous changer

- ne pas aller chercher vos enfants à l'école

- ne pas téléphoner

LE RISQUE INDUSTRIEL SEVESO



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

LE RISQUE SUR LA CAP

La directive européenne SEVESO du 9 décembre 1996 a considéré comme « SEVESO » une installation classée pour la protection de l'environnement qui utilise des produits dangereux en quantité définie par une nomenclature. Ces établissements peuvent générer des risques d'incendie, d'explosion et de nuage toxique.

Deux établissements sont concernés par cette directive.

- SAGESS à Chasseneuil du Poitou dépôt d'hydrocarbures avec risques d'incendie, d'explosion et de pollution des eaux souterraines.

- QUADRIPACK à Saint Benoît Usine de conditionnement de produits domestiques, de jardinage et d'aérosols avec risques d'incendie, d'explosion et de pollution des eaux superficielles souterraines.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ET LA CAP

Le Plan Local d'Urbanisme définit les 2 zones de danger des sites.

Le contrôle des établissements classés « SEVESO » est de la stricte compétence du Préfet.

En cas d'accident, le plan rouge intercommunal pourra être activé en complément des POI (Plan d'Opération Interne) et PPI (Plan Particulier d'Intervention)



rentrez rapidement dans le bâtiment en direction du plus proche



écoutez la radio



n'allez pas chercher vos enfants à l'école

CONSIGNES DE SECURITE

L'alerte sera donnée par la sirène de l'établissement ou de la commune (signal prolongé montant et descendant d'une durée

de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes).

- Rester chez vous ou rentrer dans

le bâtiment le plus proche

- fermer les portes et les fenêtres

- arrêtez les ventilations

- s'éloigner des portes et fenêtres

- ne pas fumer

- ne pas aller chercher vos enfants

à l'école

- ne pas téléphoner

- écouter

France Bleu Poitou 87,6Mhz



LISTE DES MAIRIES

Mairie de Béruges
1bis place de l'Eglise
86190 BERUGES
Tél. 05.49.53.32.54
Fax 05.49.59.06.66
Mail beruges@cg86.fr

Mairie de Biard
21 rue des Ecoles
86580 BIARD
Tél. 05.49.37.60.40
Fax. 05.49.37.33.12
Mail info@ville-biard.fr

Mairie de Buxerolles
12 rue de l'Hôtel de Ville
86180 BUXEROLLES
Tél. 05.49.38.38.49
Fax. 05.49.46.28.39
Mail villebuxerolles@wanadoo.fr

Mairie de Chasseneuil
rue du 11 Novembre
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél. 05.49.52.77.19
Fax. 05.49.52.52.23
Mail mr.le.maire@mairie-chasseneuildupoitou.fr

LISTE DES MAIRIES

Mairie de Croutelle
33 Grand'Rue
86240 CROUTELLE
Tél. 05.53.06.09
Fax. 05.49.55.94.64
Mail croutelle@cg86.fr

Mairie de Mignaloux Beauvoir
268 route de la Gare
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
Tél. 05.49.46.72.07
Fax. 05.49.55.00.67
Mail mignaloux-beauvoir@cg86.fr

Mairie de Fontaine le Comte
rue Jupiter
86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. 05.49.62.67.05
Fax. 05.49.62.67.00
Mail fontaine-le-comte@cg86.fr

Mairie de Migné Auxances
1 rue du 8 mai 1945
86440 MIGNE AUXANCES
Tél. 05.49.51.71.02
Fax. 05.49.51.33.12
Mail migne-auxances@cg86.fr

LISTE DES MAIRIES

Mairie de Montamisé
11 Place de la Mairie
86360 MONTAMISE
Tél. 05.49.44.90.19
Fax. 05.49.44.90.00
Mail montamise@cg86.fr

Mairie de Poitiers
Hôtel de Ville
BP 569
86021 POITIERS CEDEX
Tél. 05.49.52.35.35
Fax 05.49.52.38.80
Mail communication@mairie-poitiers.fr

Mairie de Saint Benoit
11 rue Paul Gauvin
86280 SAINT BENOIT
Tél. 05.49.37.44.00
Fax. 05.49.37.44.01
Mail directeur-saint-benoit@wanadoo.fr

Mairie de Vouneuil sous Biard
Rue des Roitelets
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
Tél. 05.49.36.10.20
Fax. 05.49.36.10.21
Mail info@vouneuil-sous-biard.com

EDITION 2007

INFORMATIONS

Pour plus de renseignements, s'informer auprès de :

Mairie de Poitiers – 05.49.52.35.35

Site internet : www.mairie-poitiers.fr

www.agglo-poitiers.fr



Mairie de Poitiers
Hôtel de Ville
BP 569
86021 POITIERS CEDEX
TEL : 05.49.52.35.35



Conception – novembre 2006